



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	15	4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2016

L'an deux mil seize, le huit avril , à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 04 avril 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault
Mme Aurore LE MENACH a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER
Mme Berthe RENARD a donné pouvoir à M. Gérard MEHU

Secrétaire de séance : Mme Chantal PETIT-DUPRAZ



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Chantal PETIT-DUPRAZ accepte de remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote : *Pour : 17* *Contre : 0* *Abstention : 0*

M. Jean-Paul MAGNON, arrive à 19 h 30 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2016.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Servitude de droit de passage au profit de la société CERFRANCE ALLIANCE CENTRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 mars 2016

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Vote du Budget primitif général 2016 – affectation du résultat 2015 ;
- Vote du Budget primitif annexe Centre culturel 2016 – affectation du résultat 2015 ;
- Vote du Budget primitif annexe Abattoir 2016 – affectation du résultat 2015 ;
- Vote du Budget primitif annexe Lotissement 2016 ;
- Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale ;
- Indemnités de fonction du Maire ;
- Cession d'un terrain communal ;
- Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local ;
 - o Projet de remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie
 - o Projet de remplacement des menuiseries de l'école maternelle
 - o Projet de travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'Abbaye
- Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Subvention école élémentaire – activité piscine ;
- Travaux d'entretien du terrain de football honneur ;
- Convention avec le S.I.A.E.P. de la région de Corbigny pour le contrôle technique des poteaux d'incendie ;
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – année 2016 ;
- Redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de France Télécom : année 2016 ;
- Servitude de droit de passage au profit de la société CERFRANCE ALLIANCE CENTRE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2016/31 : Budget général : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2015

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget général,

Considérant que le compte administratif principal 2015 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 63 455,90 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 63 455,90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 63 455,90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	601 375,71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 95 097,20 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 63 455,90 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	63 455,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/32 : Adoption du Budget primitif 2016 du budget général de la commune

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget « Principal » 2016.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 du budget « Principal » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 293 167,00 €	266 205,20 €
Recettes	2 293 367,90 €	266 205,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte dans son ensemble le budget primitif général de la Ville de Corbigny qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 293 167,00 €	266 205,20 €
Recettes	2 293 367,90 €	266 205,20 €

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

ADOPTÉE A 10 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 5

N.B. : Le projet de budget primitif présenté initialement au Conseil prévoyait une section d'investissement équilibrée à 325 705,20 € en dépenses et en recettes. Celle-ci intégrait à la fois la restauration du monument « L'Émeraude » (53 757,50 €) et le commencement de l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (4 500,00 € en dépenses au titre de l'étude et 57 000 € en recettes correspondant à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) accordée pour la réalisation de ce projet).

Toutefois, devant les interrogations soulevées par le risque d'une mauvaise application des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, ces deux programmes ont été retirés de la section d'investissement du budget primitif, qui s'équilibre en définitive à 266 205,20 €. En fonction de leur faisabilité réelle en 2016, ces programmes pourront être présentés en décision modificative en cours d'année.

2016/33 : Budget annexe centre culturel : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe centre culturel,

Considérant que le compte administratif 2015 du centre culturel fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : + 258 695,07 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 181 562,72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 77 132,55 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	258 695,07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 196 041,51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 206 723,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 10 681,49 €
AFFECTATION = C	G+H 258 695,07 €
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	117 386,73 €
4) H Report en fonctionnement R 002 (2)	141 308,34€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2016/34 : Adoption du Budget primitif 2016 du budget annexe centre culturel

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe centre culturel 2016.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe centre culturel comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	377 392,93 €	480 190,98 €
Recettes	400 956,60 €	480 190,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif annexe 2016 du centre culturel qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	377 392,93 €	480 190,98 €
Recettes	400 956,60 €	480 190,98 €

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

ADOPTÉE A 15 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

2016/35 : Budget annexe abattoir : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe abattoir,

Considérant que le compte administratif 2015 de l'abattoir fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 5 674,01 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 65 102,71€
<u>Dont b.</u> Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00 €
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	70 776,72 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 674,01 €
<u>e. Solde d'exécution d'investissement</u>	66 395,85 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-14 797,00 €
Besoin de financement F	= E+F 0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 674,01 €
5) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
6) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
7) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	5 674,01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2016/36 : Adoption du Budget primitif 2016 du budget annexe Abattoir

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe Abattoir 2016.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Abattoir comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	223 495,00 €	257 520,85 €
Recettes	223 495,01 €	257 520,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte dans son ensemble le budget primitif annexe 2016 de l'abattoir qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	223 495,00 €	257 520,85 €
Recettes	223 495,01 €	257 520,85 €

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M42.

ADOPTÉE A 18 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 1

2016/37 : Adoption du Budget primitif 2016 du budget annexe Lotissement de Précý

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe Lotissement de Précý 2016.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Lotissement de Précý comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	337 136,33 €	337 136,33 €
Recettes	337 136,33 €	337 136,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte dans son ensemble le budget primitif annexe 2016 du Lotissement de Précý qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

■ Section de fonctionnement	337 136,33 €
■ Section d'investissement	337 136,33 €
■ Total	674 272,66 €

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, en conformité avec l'instruction M14.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/38 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer pour l'exercice 2016 les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Ville de Corbigny entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire ainsi les taux des taxes locales tels que votés depuis l'année 2012.

Libellés	Taux de référence 2015	Taux de référence 2016
Taxe d'habitation	20.54 %	20.54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.30 %	11.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.42 %	34.42 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases définitives pour 2015, le produit fiscal attendu pour 2016 est estimé à 899 841 €.

	Bases estimées 2016	Taux 2016 reconduits	Produit fiscal 2016 attendu
Taxe d'habitation	2 700 000	20,54 %	554 580
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 724 000	11,30 %	307 812
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	108 800	34,42 %	37 449
		Total	899 841

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir, pour 2016, les taux des taxes locales tels que votés en 2015 et de percevoir les produits correspondants calculés sur les bases d'impositions actualisées :

- **20,54 %** pour la taxe d'habitation,
- **11,30 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **34,42 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

AUTORISE Madame le Maire à reporter ces taux sur l'état n°1259 et à signer ledit document.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est suspendue de 22 h 00 à 22 h 12 à l'occasion de l'examen du projet de délibération relatif aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

2016/39 : Indemnité de fonction du Maire

Conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique et sans délibération à compter du 1^{er} janvier 2016 des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123 du CGCT.

Population totale	Maires	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité mensuelle brute (montant en euros)
< 500	17	646,25
500 à 999	31	1178,46
1 000 à 3 499	43	1 634,63
3 500 à 9 999	55	2090,81
10 000 à 19 999	65	2 470,95

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour ce dernier, une indemnité inférieure au barème.

Au vu de ces nouvelles dispositions, Madame le Maire souhaite ne pas appliquer le taux maximum de 43 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du Maire de fixer ses indemnités de fonction à 30 % de l'indice brut 1015 en lieu et place du taux maximum de 43 %,

PRECISE que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

ADOPTÉE A 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 4

2016/40 : Cession d'un terrain communal au profit de la SCI S.E.G.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la SCI « S.E.G. », représentée par Monsieur Emmanuel GIRARD et Madame Sonia GIRARD, demeurant 4 rue du Fourneau – Cuzy – 58800 CERVON, souhaite acquérir un terrain communal situé Route de Saint-Saulge.

La parcelle cadastrée AK n°63, d'une superficie de 2 481 m² doit à terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet de bâtiment commercial doit voir le jour, qui sera par la suite loué à l'EURL Emmanuel Styl' cheminées, qui effectuera un dépôt magasin de cheminées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la vente du terrain communal situé route de Saint-Saulge, cadastré AK n°63 d'une superficie totale de 2 481 m² au profit la SCI « S.E.G. », représentée par Monsieur Emmanuel GIRARD et Madame Sonia GIRARD, pour un montant de 15 134,10 € (correspondant à 6,10 € le mètre carré).

PRECISE que cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, n'est pas soumise à la TVA.

AUTORISE Madame le Maire à se rapprocher de l'office notarial de Maîtres DINET pour signer avec la SCI « S.E.G. », les documents nécessaires à la réalisation de cette vente au prix de 6,10 € le m², spécifiant que l'acquéreur prend à sa charge les droits d'enregistrement et de notaire.

APPROUVE la constitution d'une servitude de droit de passage à titre gratuit sur la parcelle AK n°62 (fonds servant) au profit de l'acquéreur lui permettant d'accéder à partir de la route départementale D 958 à ladite parcelle.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette servitude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/41 : Projet de remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article 159 de la loi de finances pour 2016 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- Une première de 500 millions d'euros est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités ;
- Une seconde enveloppe de 300 millions d'euros est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Considérant que les travaux de rénovation thermique du premier étage de la mairie sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de

l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants),

Considérant que la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Mme le maire propose au Conseil municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux précités. Le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes		
		Origine du financement	Taux	Montant
Coût de l'opération	37 960,29 € H.T.	Réserve Parlementaire	39,5%	15 000,00 €
		Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement	40,5 %	15 368,23 €
		Autofinancement	20 %	7 592,06 €
TOTAL DEPENSES H.T.	37 960,29 € H.T.	TOTAL RESSOURCES	100 %	37 960, 29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie, d'un coût estimatif global de 37 960,29 € HT, soit 45 552,35 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**2016/42 : Projet de remplacement des menuiseries de l'école maternelle :
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article 159 de la loi de finances pour 2016 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- Une première de 500 millions d'euros est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités ;
- Une seconde enveloppe de 300 millions d'euros est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Considérant que les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants),

Considérant que la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec une subvention au titre de la DETR,

Mme le maire propose au Conseil municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux précités. Le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes		
		Origine du financement	Taux	Montant
Coût de l'opération	114 000,00 € HT	Etat - DETR 2016	50 %	57 000,00 €
		Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement	30 %	34 200,00 €
		Autofinancement	20 %	22 800,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	114 000,00 € HT	TOTAL RESSOURCES	100 %	114 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au remplacement des menuiseries de l'école maternelle.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/43 : Projet de remplacement de l'équipement d'alarme incendie et modification de l'éclairage de sécurité de l'abbaye : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article 159 de la loi de finances pour 2016 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- Une première de 500 millions d'euros est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités ;
- Une seconde enveloppe de 300 millions d'euros est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Considérant que les travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'abbaye de Corbigny sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants),

Considérant que la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec une subvention au titre de la DETR,

Mme le maire propose au Conseil municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux précités. Le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes		
		Origine du financement	Taux	Montant
Coût de l'opération	60 000,00 € HT	Etat - DETR 2016	50 %	30 000,00 €
		Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement	30 %	18 000,00 €
		Autofinancement	20 %	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	60 000,00 € HT	TOTAL RESSOURCES	100 %	60 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au remplacement de l'équipement d'alarme incendie existant et à la modification de l'éclairage de sécurité l'abbaye.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/44 : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°90/2012 du 10 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code l'urbanisme.

Le marché de services qui a été attribué au bureau d'études TOPOS comprend une tranche ferme de 91 800,00 € HT soit 109 792,80 € TTC et deux tranches conditionnelles correspondant respectivement à l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements Extérieures (PAVE) de Corbigny (12 900 € HT soit 15 428 € TTC) et à la réalisation d'une évaluation environnementale des sept PLU (2 400,00 € HT soit 2 870,40 € TTC).

Cette dernière prestation est obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un PLU à partir du moment où tout ou partie d'une zone NATURA 2000 est présente sur le territoire de la commune. En l'absence de zone NATURA 2000 sur le territoire, elle peut être également demandée par l'autorité environnementale compétente (DREAL) après étude cas par cas si le projet est de nature à avoir des impacts sur l'environnement.

Par définition, l'évaluation environnementale d'un plan local d'urbanisme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la procédure et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Mme le Maire explique que l'option chiffrée à l'époque ne correspond plus à la réalité des évolutions réglementaires (notamment celles liées au Grenelle de l'environnement).

En effet, depuis plusieurs années, les exigences en matière d'évaluation environnementale augmentent et les premières évaluations environnementales rédigées ne sont plus recevables.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire propose au Conseil municipal un nouveau chiffrage prenant en compte ces évolutions et permettant de répondre convenablement aux exigences des services décisionnaires en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition du bureau d'études « ELEMENT 5 » concernant la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Corbigny pour un montant de 6 240,00 € HT soit 7 488,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/45 : Subvention Ecole élémentaire – activité piscine

Le Maire présente au Conseil municipal la demande d'aide financière adressée par la Directrice des écoles publiques de Corbigny par courrier en date du 19 octobre 2015 visant à permettre aux élèves des classes de CP et CE1, de bénéficier d'une activité piscine, pour l'année scolaire 2015-2016.

Elle précise que le coût total de l'activité, pour cette année scolaire, est de 1 612,50 € (942 € de coût de transports et 672,50 € de coût d'entrées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de participer à cette action à hauteur de 1 612,50 €.

AUTORISE le Maire à verser la somme allouée à l'association sportive de l'école publique.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/46 : Travaux d'entretien du terrain de football honneur

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de poursuivre les travaux d'entretien du terrain de football Honneur.

Elle présente à l'assemblée le devis élaboré par la société COSEEC France concernant le plan d'entretien annuel du terrain gazonné de la commune de Corbigny, lequel s'inscrit dans le contrat d'entretien faisant suite à la réhabilitation dudit terrain.

Le montant des travaux est estimé à 8 134,00 € HT, soit 9 760,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les travaux d'entretien du terrain de football Honneur.

DECIDE de retenir la proposition de la société COSEEC FRANCE pour un montant de 8
134,00 € HT, soit 9 760,80 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/47 : Convention avec le S.I.A.E.P. de la région de Corbigny pour le contrôle technique des poteaux d'incendie.

Madame le Maire rappelle que le contrôle du respect des dispositions concernant la sécurité contre les risques incendie est à la charge de la commune (article R 123.27 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit une tournée visuelle et annuelle des points d'eau opérationnels par les sapeurs-pompiers, ainsi qu'un contrôle technique des poteaux d'incendie à la charge des communes, tous les trois ans.

A cet égard, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région de Corbigny propose à la commune de conclure une convention d'une durée de 6 ans par laquelle il s'engage à procéder tous les trois ans à l'entretien et au contrôle technique de l'ensemble des poteaux d'incendie répartis sur le territoire de la collectivité, au tarif de 43 € HT pour chacune des bornes. Ce prix est révisable selon le barème du prestataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier au S.I.A.E.P. de la région de Corbigny le contrôle technique des poteaux d'incendie.

ACCEPTE les termes de la convention établie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région de Corbigny.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/48 : Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2016

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les réseaux électriques, gaz, et de télécommunications qui empruntent le domaine public communal doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation de celui-ci (article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales).

Elle précise que pour le réseau électrique, le montant de cette redevance est calculé en fonction de la population de la commune (dernier recensement INSEE).

Le Maire présente ainsi au Conseil municipal le calcul effectué par le SIEEEN, du taux d'actualisation applicable en 2016 à la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, - suivant le plafond de redevance due par l'occupant du domaine fixé à 0.183 et suivant l'indice d'actualisation fixé cette année à 1.2896 -, que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016 s'élève à 197,00 €.

DECIDE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/49 : Redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de France Télécom – année 2016

Madame le Maire présente au Conseil municipal le montant actualisé applicable en 2016 à la redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de France télécom.

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs relatifs à la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour France télécom comme suit :

Redevance France Télécom 2016			
	Tarif	Nombre de kilomètres/mètres pour la commune	Total de la redevance à demander
Le km d'artère aérienne	40 €	20,4340	1 057 €
Le km d'artère en sous-sol	30 €	34,8160	1 351 €
Le m ² d'emprise au sol	20 €	7,30	189 €
Coefficient d'actualisation			1,29347
TOTAL			2 597 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, suivant le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (réseau aérien, réseau souterrain, cabine téléphonique) que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de France Télécom s'élève à 2 597 € pour l'année 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/50 : Servitude de droit de passage au profit de la société CERFRANCE ALLIANCE CENTRE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 29 octobre 2013 a approuvé la cession d'un terrain communal sis route de Saint-Saulge cadastré AK n°64 d'une superficie de 2 000 m², provenant de la division de la parcelle AK n°57, au profit de la société CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, représentée par son président, Monsieur Olivier PAROU, au prix de 12 200,00 € (soit 6,10 € le mètre carré)

Elle expose que pour permettre l'accès à la voie publique de la parcelle cadastrée section AK n°64, la commune doit accorder un droit de passage sur la voie donnant accès au marché au cadran.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser la société CERFRANCE ALLIANCE CENTRE à bénéficier d'une servitude de droit de passage sur la parcelle AK n°62.

APPROUVE la constitution d'une servitude de droit de passage à titre gratuit sur le fonds servant au profit de l'acquéreur lui permettant d'accéder à partir de la route départementale D 958 à ladite parcelle sur une longueur de 50 mètres.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette servitude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Questions et informations diverses :

Rendez-vous avec les métiers de l'agro-équipement

M. Gérard MEHU informe le Conseil que la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Nièvre organise conjointement avec la Chambre d'Agriculture, une opération visant à revaloriser la filière agro-équipement. Celle-ci aura lieu samedi 09 avril aux établissements Maréchal à Corbigny, de 10 h 00 à 17 h 00. Le public en recherche d'orientation pourra y rencontrer des professionnels du secteur.

Gens du voyage

Mme Nicole FEVRE déplore le branchement sauvage des gens du voyages installés sur le site de « radiat 2000 » sur une borne incendie afin d'alimenter en eau potable les personnes mais aussi des tuyaux pour l'utilisation de lave-linge.

Mme le Maire rappelle qu'elle ne peut intervenir pour faire cesser l'occupation illégale d'un terrain privé.

Raccordement au réseau électrique

Mme le Maire expose que des gens du voyage sédentarisés, résidant chemin des vignes, disposent depuis 2006 d'un raccordement électrique provisoire (accordé par ERDF), par l'intermédiaire d'un câble tiré enterré dans un fossé en bordure de la voie publique communale.

Elle précise que cette famille effectue actuellement les démarches nécessaires afin de se mettre en conformité avec la réglementation (enfouissement suffisant et câble sous fourreau).

Aussi, elle souligne que le financement des travaux permettant d'assurer la desserte électrique de cette parcelle privée est exclusivement à la charge des particuliers.

Incivilité des cavaliers

M. Gérard BELLE-ANNE rapporte les doléances de Corbigeois concernant le crottin de cheval laissé sur la voie publique.

Mme le Maire indique que ces désagréments sont à présent terminés.

Gestion des Foires et marchés

M. Jean-Paul MAGNON s'interroge de nouveau sur les avantages réels ou supposés des conditions nouvelles de gestion des foires mensuelles attribuées aux Fils de Mme Géraud. Il souhaite en particulier connaître le montant de la redevance qui sera versée à la commune.

Il souhaite par ailleurs savoir quel est le bilan à tirer de l'expérience menée cet hiver, dans le cadre de la reprise en régie directe de la gestion du marché hebdomadaire, d'une période de gratuité pour les exposants.

Mme le Maire répond que la Ville ne perçoit aucune redevance (cf. délibération n°2015/95 du 10 novembre 2015) dans le cadre de la gestion déléguée du service public des Foires mensuelles et des autres manifestations commerciales sur le domaine public. En effet, seule une révision des tarifs actuellement en vigueur permettrait le reversement par le délégataire d'une redevance à la commune.

S'agissant du marché hebdomadaire, dont la gestion est assurée depuis le début de l'année en régie directe, Mme le Maire expose que la fréquentation est satisfaisante.

Effectivement, depuis l'instauration d'une période de gratuité de janvier à mars 2016, le nombre de commerçants non sédentaires est en constante augmentation (près de 30 exposants actuellement)
Les recettes issues de l'encaissement des produits des droits de place devraient vraisemblablement être supérieures à la somme estimée initialement, laquelle été inscrite au budget primitif (2 000 €).

Pétanque

M. Stéphane ADAO-NUNES rappelle à Mme le maire la demande du Pétanque Club Corbigeois relative à la construction d'un terrain de pétanque. Il expose que la création d'un espace dédié à cette activité est absolument nécessaire afin de préserver la sécurité des pratiquants et éviter d'endommager les véhicules stationnés à proximité de l'aire de jeu située sur le site des Promenades.

Dans un premier temps, Mme le Maire propose d'établir, par arrêté, « un périmètre de sécurité » à l'occasion des séances d'entraînement qui ont lieu les vendredis de 17 h 00 à 18 h 00.

La séance est levée à 22 h 46.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2016
(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

PELTIER Maryse	LEGRUSLEY Pierre : procuration à Jean-Paul DELAVault
DELAVault Jean-Paul	RAMEAU Joëlle
INNOCENTE Solange	MEHU Gérard
ROCHARD Jean-Charles	LEVEQUE Nadia : procuration à Solange INNOCENTE
LE MENACH Aurore : procuration à Maryse PELTIER	ADAO-NUNES Stéphane
CARDOT Fabienne	CRUCIFIX Florent
RENARD Berthe : procuration à Gérard MEHU	MAGNON Jean-Paul
PETIT-DUPRAZ Chantal	FEVRE Nicole
WUILLAUME Jeannine	COLOM Josette
BELLE-ANNE Gérard	